

**MAIRIE D'ALIXAN**  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 26 février 2014  
A 19h00**

La séance se déroule sous la présidence de Josette LEFORT, Maire

**Présents** : C. OLLAT - J-P. DYE - S. PEYSSON – J.C. DUCLAUX - R. MOTSCH - C. MONTAGNIER - D. HILAIRE – D. CLÉMENT - L. RONCO - M. BESSET - B. LAPASSAT - M. ROUX - J. CARLE – V. VERNET – N. BERTRAND

**Absents excusés** :

Pierre GUICHARD ayant donné procuration à Daniel HILAIRE

**Secrétaire de séance** : Daniel HILAIRE

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte-rendu.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée

- **Décision n°2014-05 du 30 janvier 2014** :

Réalisation d'un prêt d'un montant égal à 300 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement des travaux de restauration des remparts au taux de 2,25% sur une durée de 20, 25 ans.

- **Décision n°2014-06 du 31 janvier 2014** :

Décision relative à augmentation des droits de stationnement des camions d'outillage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; ils s'élèveront à 150 euros la demi-journée.

• **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2014 aux associations alixanaises :

- Bibliothèque 13 600€  
(dont achat de livres : 1 600€ ; compensation salaires : 12 000€)
- M.J.C. 1 500€  
(dont subvention annuelle 1 000€ + compensation salaires liés au ménage : 500€)

- Amicale Laique	400€
- Amis du Vieil Alixan	250€
- Tennis Club	1 000€
- Football Club	2 000€
- Atelier SCO	300€
- ADELA	500€
- Cantine scolaire (dont subvention annuelle : 2 500€ + heures surveillance : 3 791€)	6 291€
- Association des Parents d'élèves (spectacle de Noël)	300€
- Prévention routière	135€
- Compagnie des Arts	600€
- Association Municipale d'Informations	1 800€
- Divers (à voter ultérieurement)	14 674€
- Familles Rurales (Ass. Alixan / CMA)	59 150€
- Familles Rurales : Marché de Noël	1 500€
	<b>104 000€</b>

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, à l'article 6574.

Il est précisé que l'association de l'amicale des Soubredioux, dont le président est Monsieur Ronald MOTSCH a sollicité une subvention car cette association anime plusieurs soirées annuelles de quartier, notamment la soirée des voisins.

La commission des finances a émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention de ce type. En effet, l'objet de cette association est limité au lotissement des Soubredioux et habitations adjacentes. Elle n'a pas une portée générale sur l'ensemble de la commune.

- VOTE DU BUDGET :

<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Budgetisé 2013</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>Budget primitif 2014</b>
Charges à caractère général	496 660	459 894,05	531 800
Charges de personnel	760 000	707 414,00	776 500
Dépenses imprévues	9 700		15 426
Virement à la section fonctionnement	200 000		235 000
autres charges de gestion courante	398 422	251 406,58	331 823
Intérêts des emprunts	41 310	40 109,22	71 782
Charges exceptionnelles	500		
<b>TOTAL</b>	<b>1 906 592</b>	<b>1 458 823,85</b>	<b>1 962 331</b>
<b>RECETTES</b>			
Excédent antérieur reporté	27 563		21 773
Atténuation des charges	2 000	9 104,84	2 000
Opération d'ordre entre section	11 000	10 963,13	
Produits des services	16 300	38 124,72	35 640
Impôts et taxes	1 397 055	1 407 450,00	1 407 483
Dotations et participations	365 043	459 894,05	440 879
Revenu des immeubles	40 000	61 322,96	54 556
Produits exceptionnels	47 631	6 572,04	
<b>TOTAL</b>	<b>1 906 592</b>	<b>2 005 401,04</b>	<b>1 962 331</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions	46 973		
Urbanisme	223 240		
Bâtiments communaux	107 180	subvention	11 270
Bar-restaurant	596 451	subvention Conseil Général	139 628
		Cession bâtiment	142 500
		divers	30 000
		emprunt (restes à réaliser)	250 000
			<b>573 398</b>
Aménagement du village	879 853	Subventions	520 124
Voirie	328 416	Subventions	82 199
		emprunt (restes à réaliser)	400 000
Opérations financières :		fonds compensation TVA	213 118
déficit reporté	282 532	Taxe d'aménagement	15 798
remboursement emprunt en capital	174 992	Affectation excédent 2013	600 000
		Virement section fonctionnement	235 000
	<b>457 524</b>		<b>1 063 916</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 639 637</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 639 637</b>

Le budget est voté par 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » et 1 abstention.

- **TRAVAUX ET GESTION DE LA LOCATION DU BAR-RESTAURANT PLACE DE LA MAIRIE**

Option d'assujettissement à la TVA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que si les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA en application de l'article 261D, 2° du Code Général des Impôts (CGI), elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI).

L'intérêt d'opter est de rendre possible la récupération, par voie fiscale, de la TVA acquittée en amont sur les travaux d'aménagement du local, dans la mesure où la commune ne pourra pas bénéficier de l'attribution du FCTVA pour ces dépenses en application de l'article L 1615-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'option, valable pour 10 ans est renouvelable par tacite reconduction.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location du local commercial situé au 5, place de la Mairie à ALIXAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général des Impôts

Sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location du local commercial situé au 5, place de la Mairie à ALIXAN.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **DELIBERATION AURORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

La secrétaire générale faisant valoir ses droits à la retraite au 28 février 2014 et la nomination de son successeur n'ayant pu intervenir, Madame le Maire propose

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le centre de gestion de la Drôme.

Un remplaçant a été trouvé en la personne de Monsieur Sébastien LAFONT qui a accepté un contrat pour une durée de 6 mois.

- **OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION M n°33**

Madame le Maire informe le conseil municipal de ce que Madame Christiane HENRION, propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°33 d'une superficie égale à 195 m<sup>2</sup>, serait disposée à la céder à la Commune pour le prix de 4 000€.

Elle précise que le service France Domaine a estimé la valeur vénale globale H.T. de ce terrain à 17€ le m<sup>2</sup> ; soit une somme de 3 315€.

Le conseil municipal, considérant que cette parcelle est inscrite en « emplacement réservé » au Plan Local d'Urbanisme, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle M n°33 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> pour le prix de 4 000€
- De charger Maître Régis AUTONES, Notaire, de la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice, au compte 2 111-opération 139.

- **OBJET : Décision du Conseil sur la modification des statuts de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes portant sur la prise de compétence mobilier urbain**

Au cours de la séance du 25 janvier 2014, le conseil de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de ses statuts, portant sur la prise de la compétence Mobilier Urbain :

« Compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique. »

En vertu des dispositions des articles L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, soit la prise de la compétence Mobilier Urbain.

### QUESTION DIVERSES :

Monsieur MOTSCH souhaite soumettre une idée relative à l'étude d'une taxe voyageur de la gare TGV Valence/Alixan.

Sachant que celle-ci pourrait être envisagée tout comme la taxe de séjour en hôtel ou encore la taxe aux billets d'avion.

Bien entendu, celle-ci aurait pour objectif de participer à **l'entretien des routes** ou encore à la **restauration de notre patrimoine**.

Il est à noter que notre gare connaît une croissance de voyageurs d'environ 2% par an et qu'à ce jour, nous comptons plus de 3 millions de passagers.

Ce potentiel ne peut être ignoré quand on calcule qu'à raison de 20Cts d'€ par billet SNCF, la collectivité d'Alixan percevrait ....600 000€ ou 612 000€ en 2015. M. MOTSCH précise que ce soit 15Cts ou même encore 10Cts, il est facile de totaliser la somme que cela représente.

Maintenant, il propose que l'étude se poursuive en trouvant la procédure légale à suivre.

La question est posée de savoir si cela existe ailleurs et dans la mesure où cette taxe existe légalement comment pourrait-elle être mise en pratique ?

#### **Autre question :**

Des travaux d'urgence sur la toiture de l'église ont été évoqués : où en est le classement intégral de l'église ? Actuellement seul le chœur est classé – Madame le Maire répond que la procédure suit son cours. Actuellement la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des sites a décidé que la procédure d'instruction pouvait être poursuivie. Notre demande sera donc examinée par ladite Commission.

Question également sur le nettoyage au-dessus de l'église

Réponse : le mobilier appartient à l'association Diocésaine. La Commune ne peut se substituer à elle.

Question sur « les souterrains » : le projet d'aménagement est momentanément abandonné.

Madame le Maire prend alors la parole pour préciser qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil du mandat et qu'elle tient à remercier toute son équipe et plus particulièrement Bernard LAPASSAT pour ses 24 ans de mandats de conseiller municipal, Jean-Pierre DYE, Marc BESSET et Didier CLEMENT pour leurs 19 ans de mandats de conseillers municipaux.

Ceux-ci ayant pris la décision de ne pas se représenter, elle leur remet la médaille de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire :

Daniel HILAIRE